



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Considérant l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

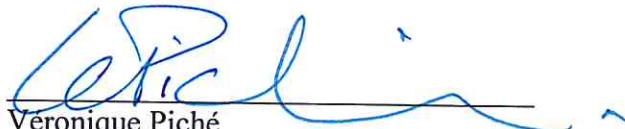
Considérant que le conseil municipal juge qu'il est impossible de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Le conseil municipal a décidé que :

La séance ordinaire du conseil municipal prévue le 8 septembre 2020, sera à huis clos et en vidéo-conférence;

Les citoyens sont invités à soumettre leurs questions par courriel à [municipalite@sasr.ca](mailto:municipalite@sasr.ca) ou par téléphone au 450-787-3497 au plus tard à midi, le mardi 8 septembre 2020. Les réponses aux questions seront répondues lors de la séance et inscrites au procès-verbal ainsi qu'un enregistrement vidéo de la séance seront disponibles en ligne au [www.saint-antoine-sur-richelieu.ca/municipalite/proces-verbaux](http://www.saint-antoine-sur-richelieu.ca/municipalite/proces-verbaux).

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 14 août 2020.

  
Véronique Piché  
Directrice générale

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **SÉANCE ORDINAIRE 8 SEPTEMBRE 2020 / HUIS CLOS ET VIDÉOCONFÉRENCE** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) le 14 août 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 14 août 2020.

  
Véronique Piché  
Directrice générale